

Commission des affaires juridiques CN
Parlement
3003 Berne

Berne, le 28 septembre 2017/ nr
VL_Discrimination orientation
sexuelle

Par email: david.steiner@bj.admin.ch

13.407 n Iv.pa. Reynard. Lutter contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle
Prise de position du PLR.Les Libéraux-Radicaux

Monsieur,

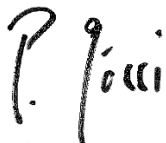
Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer dans le cadre de la consultation de l'objet mentionné ci-dessus. Vous trouverez ci-dessous notre position.

PLR.Les Libéraux-Radicaux rejette le projet de modification de l'art. 261^{bis} du code pénal (CP) et l'intégration du critère de « l'orientation sexuelle » et celui de « l'identité sexuelle ». Le PLR condamne toute forme de discrimination. Une extension des éléments contenus dans l'art. 261^{bis} CP ne constitue cependant pas la solution à une baisse efficace de la discrimination basée sur les deux critères mentionnés ci-dessus. En effet, les protections offertes par le code pénal en matière d'atteinte à l'honneur ou à l'intégrité physique permettent à la victime face aux attaques subies. Pour finir, le juge dispose, dans le cadre de la fixation de la peine de sa liberté d'appréciation. Ceci lui permet de tenir compte des conditions et des mobiles particulièrement vils de l'auteur.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos arguments, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

PLR.Les Libéraux-Radicaux
La Présidente

Le Secrétaire général



Petra Gössi
Conseillère nationale

Samuel Lanz